



Arrêté temporaire n° 23-T-00284

Portant réglementation de la circulation sur les RD 35, RD 104 et RD 18, communes de Arcey, Urcy, Bouilland et Gergueil

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 35, RD 104 et RD 18, à l'occasion d'un tournage d'une publicité, sur le territoire des communes de Arcey, Urcy, Bouilland, et Gergueil,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion du tournage d'une publicité automobile, la circulation pourra être ralentie momentanément:

Le lundi 10 juillet 2023 de 04h40 à 10h30 et de 16h00 à 22h30,

- sur la RD 35 du PR 3+0050 au PR 3+0650 (Arcey) situés hors agglomération.
- sur la RD 104 du PR 33+0870 au PR 33+0000 (Arcey et Urcy) situés hors agglomération,
- sur la RD 18 du PR 22+0635 au PR 24+0150 (Bouilland) situés hors agglomération,
- sur la RD 104 du PR 28+0440 au PR 27+0560 (Gergueil) situés hors agglomération.

Le mardi 11 juillet 2023 de 07h00 à 11h00,

- sur la RD 35 du PR 2+0200 au PR 4+580 (Arcey et Urcy) situés hors agglomération.

Article 2

Cet événement se déroulant sous circulation, aucune signalisation particulière ne sera donc mise en place. L'organisateur devra respecter le code de la route et prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers de la route d'une part et la leur d'autre part.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30/06/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET